



**RECUEIL**

**DES**

**ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE**  
**DES**  
**FINANCES PUBLIQUES**

**Vol 2**

**N° Spécial**

**17 Septembre 2019**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**  
**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° Spécial DDFIP du 17 Septembre 2019**  
**Vol 2**

**SOMMAIRE**

<b>Arrêtés</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES</b>	<b>Page</b>
DDFIP N° 2019-077	03.09.2019	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal – service des impôts des entreprises de Nanterre-Rueil.	3
DDFIP N° 2019-078	13.08.2019	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal – pôle de contrôle et d'expertise d'Issy-les-Moulineaux.	6
DDFIP N° 2019-079	02.09.2019	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - centre des impôts foncier.	7
DDFIP N° 2019-080	01.09.2019	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal – service de la publicité foncière et de l'enregistrement Nanterre 3.	9
DDFIP N° 2019-087	02.09.2019	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal – pôle de recouvrement spécialisé des Hauts-de-Seine.	11
DDFIP N° 2019-108	01.09.2019	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal – service des impôts des particuliers de Nanterre-Rueil.	13
DDFIP N° 2019-109	16.09.2019	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal – service des impôts des particuliers de Colombes.	18

**Arrêté DDFIP n° 2019-077 du 3 septembre 2019 portant délégation de signature en  
matière de contentieux et de gracieux fiscal  
service des impôts des entreprises de Nanterre Rueil**

Le comptable public, responsable du service des impôts des entreprises centralisateur de NANTERRE RUEIL.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;  
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M. Patrice GRIFFI, inspecteur divisionnaire, à Mmes Agnès RENDU, inspectrice et Nathalie MORVAN inspectrice, adjoints au comptable public responsable du service des impôts des entreprises centralisateur de NANTERRE RUEIL, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, de crédit d'impôt compétitivité et emploi, de crédit d'impôt recherche et de crédit résultant du report en arrière de déficit dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, à l'inspectrice des finances publiques désignée ci-après :

--	--	--

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs principaux et contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

DESBOURDES Marie-Ange	PHALAT Sareth	CHAREYRE Olivier
GASNIER Philippe	MUSSAT Sarah	LAVIT Gilles
LE CAM Antoine	BERRY Ophélie	DETALENCOURT Laurent
PREVOTS Lætitia	FIDOL Micheline	GASSEMANN Bénédicte
DUCAUZE Jean-Pierre	MEUNIER Nathalie	GEORGES Véronique
LALLEMENT Denis		

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

CHANTEPIE Mélanie	PIZARRO- MUNOZ Pauline	VIGNERON Benoît
HONORE Eric	THOMAS Noémie	RUDOLF Olivier
LENCLOS Sylvie		

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DESBOURDES Marie-Ange	Contrôleur ppal	10 000 €	6 mois	10 000 €



Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CHAREYRE Olivier	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
CORITON Sébastien	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
LAVIT Gilles	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
LE CAM Antoine	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
LALLEMENT Denis	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
GEORGES Véronique	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
PREVOTS Lætitia	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
DETALENCOURT Laurent	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
PHALAT Sareth	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
GASSEMANN Bénédicte	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
DUCAUZE Jean-Pierre	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
MEUNIER Nathalie	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
MUSSAT Sarah	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
FIDOL Micheline	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
GASNIER Philippe	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
BERRY Ophélie	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
HONORE Eric	Agent	2 000 €	6 mois	2 000 €
RUDOLF Olivier	Agent	2 000 €	6 mois	2 000 €
THOMAS Noémie	Agent	2 000 €	6 mois	2 000 €
LENCLOS Sylvie	Agent	2 000 €	6 mois	2 000 €
CHANTEPIE Mélanie	Agent	2 000 €	6 mois	2 000 €
PIZARRO-MUNOZ Pauline	Agent	2 000 €	6 mois	2 000 €
VIGNERON Benoît	Agent	2 000 €	6 mois	2 000 €

#### Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine

A NANTERRE, le 3 septembre 2019

Le comptable public,  
responsable de service des impôts des entreprises  
centralisateur de Nanterre-Rueil

Marcel AÏDAN

**Arrêté DDFIP n° 2019-078 du 13 août 2019 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

**pôle de contrôle et d'expertise d'Issy-les-Moulineaux**

Le responsable du pôle de contrôle et d'expertise d'ISSY LES MOULINEAUX,  
Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;  
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;  
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

**Article 1er**

Délégation de signature est donnée à M Florian MOULY, contrôleur des Finances Publiques, à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 10 000 € ;
- 2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 10 000 € ;
- 3° tous les documents concernant les contrôles sur place et sur pièces relatifs à la contribution à l'audiovisuel public,

Délégation de signature est donnée à M Pablo BEDOUET agent des finances publiques , à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 2000 € ;
- 2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 20 000 € ;
- 2° tous les documents concernant les contrôles sur place et sur pièces relatifs à la contribution à l'audiovisuel public,

**Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine

A Issy les Moulineaux , le 13 août 2019

Le responsable du pôle de contrôle et d'expertise

Stéphane GAUTHEY

**Arrêté DDFIP n° 2019-079 du 2 septembre 2019 portant délégation de signature en  
matière de contentieux et de gracieux fiscal**

**centre des impôts foncier**

Le responsable du centre des impôts foncier de NANTERRE

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à **Mme URBANCZYK KATIA, Mme PONCET LIA, M. SAIDI HAKIM**, inspecteurs des finances publiques, adjoints au responsable du centre des impôts foncier de Nanterre, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les

décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BENSMINE Olivier	LOPEZ Florent	DANIELIAN Romuald
GACHON Bruno	QUETTE Diane	TASNADI Lydia
SAVRY Amandine	COLLE Laurent	

b) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

HAMDANI Assia	MIGUEL Antony	
---------------	---------------	--



2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

URBANCZYK Katia	PONCET Lia	SAIDI Hakim
-----------------	------------	-------------

**Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine

A Nanterre, le 2 septembre 2019

Le responsable de centre des impôts foncier,

Patrick OUSSET

**Arrêté DDFIP n° 2019-080 du 1<sup>er</sup> septembre 2019 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

**service de la publicité foncière et de l'enregistrement Nanterre 3**

Le comptable, responsable du service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Nanterre 3

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Madame SECONDI Martine, adjointe au responsable du service de publicité foncière et de l'enregistrement NANTERRE 3 à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière ou à l'enregistrement et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 15 000 €, à Monsieur LONGOUR Jean-Baptiste et Madame PUTZ Chloé, inspecteurs des finances publiques.

**Article 3**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

CHASTANG Régine	FLAMENT Christian	BUSNOULT Patricia
PINQUET Philippe	LE FUR Pascal	LOZIER FLORENCE
BRILLON Mireille	MOREAU Pierre	BOTTE MATHILDE
MARLIN Thierry	MATHIEU Chantal	GERMAIN Pierre



**Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine

A Nanterre, le 1<sup>er</sup> septembre 2019

Le comptable,  
responsable de service de la publicité foncière,

Michel GUILLOU

**Arrêté DDFIP n° 2019-087 du 2 septembre 2019 portant délégation de signature en  
matière de contentieux et de gracieux fiscal**

**pôle de recouvrement spécialisé des Hauts-de-seine**

Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé des Hauts-de-Seine  
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;  
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;  
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mme Martine HOFFMANN, inspectrice divisionnaire hors classe des finances publiques, responsable adjointe au pôle de recouvrement spécialisé des Hauts-de-Seine, à l'effet de signer :

- 1°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 2°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
  - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 150 000 € ;
  - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
  - c) tous actes d'administration et de gestion du service.
- 4°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant.

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;  
aux agents désignés ci-après.

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CASTELET Camille	Inspectrice	15 000 €	6 mois	60 000 €
COMBEDOUZON Annabelle	Inspectrice	15 000 €	6 mois	60 000 €
COMLAN Bertrand	Inspecteur	15 000 €	6 mois	60 000 €
GOUTILLE Carine	Inspectrice	15 000 €	6 mois	60 000 €
GRAVEZ Nathalie	Inspectrice	15 000 €	6 mois	60 000 €
KAID Sami	Inspecteur	15 000 €	6 mois	60 000 €
MICHINEAU Valérie	Inspectrice	15 000 €	6 mois	60 000 €
MOLINIE Claudette	Inspectrice	15 000 €	6 mois	60 000 €
DARRIERE Cyril	Contrôleur	10 000 €	/	/
JUILLAN Xavier	Contrôleur	10 000 €	/	/
MERCAPIDE Valérie	Contrôleuse	10 000 €	/	/
NUDEKOR Alexandra	Contrôleuse	10 000 €	/	/
POULAIN Johanna	Contrôleuse	10 000 €	/	/
RAGU Karine	Contrôleuse	10 000 €	/	/
RUMEAU Laure	princ. Contrôleuse	10 000 €	/	/

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine.

A Nanterre, le 2 septembre 2019

Le comptable,

Renzo CELANTE

**Arrêté DDFIP n° 2019-108 du 1er septembre 2019 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

**service des impôts des particuliers de Nanterre Rueil**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Nanterre Rueil

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée jusqu'au 30 septembre 2019 à Monsieur Patrick DECLÉ Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de Nanterre Rueil, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 80 000 € ;

b) avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après qui sont habilités par la présente à effectuer tous actes d'administration et de gestion du service au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné: : :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
JUVIGNY Olivier	BOULANGER David	BRAHMI Fouzia



2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

ESTRAMON Isabelle	THERINCA Severine	DAUSSY Kevin
BONTE Sylvie	MUSY Julien	LACOUT Thomas
CAVEDONI Patricia	AUBIN Julie	RIVET Constance
DOS SANTOS OLIVEIRA Benjamin	ROGUES Benoit	PETIT Christine
HERVOUET-BARANGER Mickaël	EL QATI Sarah	LACROIX Olivier
VIDAL Sandrine	MIGNEREY Mélanie	
PIVETTA Claire		

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

LINDEMBU Elie	ALBERT Léo	DECAYE Kenza
MARGARETTA Winddy	GALLORO Catherine	ABDELKADER Souhib
RAHARIVONY Christiane	FULCONS Grégory	DENOM Dingy
EL MOTAOUAKKIL Dounya	MADIANA M'PARTI Abasse	CINNA Cyril
SEKROUF Saïda	TACINE Katia	DIMINIARD Vincent
HERRANZ Julie	ELICAGOYEN-BRIFFAUT Kevin	OBERTAN Jorys
BENJELLOUN Latifa	MOTTIN Jérémy	DERACHE Laurent
ROCHE Damien	PIRART Jérôme	N'DIAYE Doro
DELAPERCHE Sophie	KACHCHAR Shanez	
KLEIN Gérald		

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
  - 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
  - 3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
JUVIGNY Olivier	Inspecteur	15 000 €	1 an	50 000€
BOULANGER David	Inspecteur	15 000 €	1 an	50 000€
BRAHMI Fouzia	Inspecteur	15 000 €	1 an	50 000€
ESTRAMON Isabelle	Contrôleur	3 000 €	1 an	5 000 €
HERVOUET-BARANGER Mickael	Contrôleur	3 000 €	6 mois	5 000 €
VIDAL Sandrine	Contrôleur	3 000 €	6 mois	5 000 €
DOS SANTOS OLIVEIRA Benjamin	Contrôleur	3 000 €	6 mois	5 000 €



Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
PIVETTA Claire	Contrôleur	3 000 €	6 mois	5 000 €
THERINCA Séverine	Contrôleur	3 000 €	6 mois	5 000 €
CAVEDONI Patricia	Contrôleur	3 000 €	6 mois	5 000 €
AUBIN Julie	Contrôleur	3 000 €	6 mois	5 000 €
ROGUES Benoit	Contrôleur	3 000 €	6 mois	5 000 €
BONTE Sylvie	Contrôleur	3 000 €	6 mois	5 000 €
EL QATI Sarah	Contrôleur	3 000 €	6 mois	5 000 €
MUSY Julien	Contrôleur	3 000 €	6 mois	5 000 €
MIGNEREY Mélanie	Contrôleur	3 000 €	6 mois	5 000 €
DAUSSY Kevin	Contrôleur	3 000 €	6 mois	5 000 €
RIVET Constance	Contrôleur	3 000 €	6 mois	5 000 €
PETIT Christine	Contrôleur	3 000 €	6 mois	5 000 €
LACROIX Olivier	Contrôleur	3 000 €	6 mois	5 000 €
LACOUT Thomas	Contrôleur	3 000 €	6 mois	5 000 €

#### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;  
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
JUVIGNY Olivier	Inspecteur	15 000 €	15 000 €		
BOULANGER David	Inspecteur	15 000 €	15 000 €		
BRAHMI Fouzia	Inspecteur	15 000 €	15 000 €		
ESTRAMON Isabelle	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
HERVOUET-BARANGER Mickael	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
VIDAL Sandrine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
DOS SANTOS OLIVEIRA Benjamin	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
AUBIN Julie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
BONTE Sylvie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
CAVEDONI Patricia	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
ROGUES Benoît	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
PIVETTA Claire	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
THERINCA Séverine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
MUSY Julien	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
EL QATI Sarah	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
LACOUT Thomas	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
RIVET Con,stance	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
DAUSSY Kevin	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
LACROIX Olivier	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
PETIT Christine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
MIGNEREY Mélanie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
RAHARIVONY Christiane	Agent	2 000 €	2 000 €		
LINDEMBU Elie	Agent	2 000 €	2 000 €		
EL MOTAOUAKKIL Dounya	Agent	2 000 €	2 000 €		
N'DIAYE Doro	Agent	2 000 €	2 000 €		
OBERTAN Jorys	Agent	2 000 €	2 000 €		
DECAYE Kenza	Agent	2 000 €	2 000 €		
BENJELLOUN Latifa	Agent	2 000 €	2 000 €		
ROCHE Damien	Agent	2 000 €	2 000 €		
SEKROUF Saïda	Agent	2 000 €	2 000 €		
MOTTIN Jérémy	Agent	2 000 €	2 000 €		
ALBERT Leo	Agent	2 000 €	2 000 €		
KLEIN Gérald	Agent	2 000 €	2 000 €		
DELAPERCHE Sophie	Agent	2 000 €	2 000 €		
PIRART Jerome	Agent	2 000 €	2 000 €		
KACHCHAR Shanez	Agent	2 000 €	2 000 €		
GALLORO Catherine	Agent	2 000 €	2 000 €		
FULCONS Gregory	Agent	2 000 €	2 000 €		
HERRANZ Julie	Agent	2 000 €	2 000 €		
MARGARETTA Winddy	Agent	2 000 €	2 000 €		
ABDELKADER Souhib	Agent	2 000 €	2 000 €		
DENOM Dingy	Agent	2 000 €	2 000 €		
ELICAGOYEN-BRIFFAUT Kevin	Agent	2 000 €	2 000 €		
DIMINIARD Vincent	Agent	2 000 €	2 000 €		
MADIANA M'PARTI Abasse	Agent	2 000 €	2 000 €		

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DERACHE Laurent	Agent	2 000 €	2 000 €		
TACINE Katia	Agent	2 000 €	2 000 €		
CINNA Cyril	Agent	2 000 €	2 000 €		

### Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine.

A Nanterre, le 1<sup>er</sup> septembre 2019

Le comptable,  
responsable de service des impôts des particuliers,

Jean-Yves BLANC



**Arrêté DDFIP n° 2019-109 du 16 septembre 2019 portant délégation de signature  
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

**service des impôts des particuliers de Colombes**

**a)**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de COLOMBES.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M. Madjid ABOLHAMD, Inspecteur principal, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de COLOMBES, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 €

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

b) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement sans restriction de montant ou de durée

c) les avis de mise en recouvrement

d) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice

e) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à M. Charles-André COLNEY, Inspecteur des finances publiques, à l'effet de signer :

1°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, dans la limite de 100 000 €

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement sans restriction de montant ou de durée

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet :

1°) dans la limite de 40 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

COLNEY Charles-André		
----------------------	--	--

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

GALY Sabine	IDLEMOUDDEN Khadija	MERCIER Hubert
-------------	---------------------	----------------

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

ECHAHBA Sofyane	CANDELA Julia	DIAKITE Kadidiatou
JOSPIN Adeline	ERNOUF Simon	FOURNIER Audrey
MOLINARI Lauren	JULIE Élodie	MAILLEFORT SABRINA
SI ABDALLAH Samira	POLIN Céline	RAGOUBY Karima
	VERDOL Mylène	WATTRAINT Alexandre

### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités de recouvrement et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement (à l'exception des transactions, et des actes pris dans le cadre de procédures collectives et mesures conservatoires), aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

DELPHINE BORDES	BUTEL Pascal	CHINOUNE Sonia
MILLET Géraud	NYGELA Annie	JEAN-JOSEPH Marie-Odile
PHILIPPE Vincent		

3°) l'ensemble des correspondances internes et externes et des bordereaux de situation relatifs aux dossiers de surendettement des particuliers :

BUTEL Pascal	Sonia CHINOUNE	
--------------	----------------	--

Étant précisé que les décisions sur les dossiers de surendettement appartiennent au chef de service.



4°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant et pour les agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Tous délais de paiement				
BORDES Delphine	Contrôleur	3 000 €	18 mois	30 000 €
BUTEL Pascal	Contrôleur ppal	1 000 €	6 mois	4 500 €
CHINOUNE Sonia	Contrôleur	1 000 €	6 mois	4 500 €
JEAN-JOSEPH Marie-Odile	Contrôleur	3 000 €	18 mois	30 000 €
MILLET Géraud	Contrôleur	3 000 €	18 mois	30 000 €
NYGELA Annie	Contrôleur	1 000 €	6 mois	4 500 €
PHILIPPE Vincent	Contrôleur	1 000 €	6 mois	4 500 €
Délais simplifiés PSOD				
BENNIA Soviene	Agent	500 €	3 mois	3 000 €
BIGUET PETIT Laurence	Agent	500 €	3 mois	3 000 €
JOSEPH Louby	Agent	500 €	3 mois	3 000 €
SIDLER Arnaud	Agent	500 €	3 mois	3 000 €
Procédure délais/gracieux, octroi de délais				
IDLEMOUDDEN Khadija	Contrôleur	3 000 €	18 mois	10 000 €

#### Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine et prendra effet à la date de publication.

À Colombes, le 16 septembre 2019

Le comptable,  
responsable de service des impôts des particuliers,

M. Patrick ROUX

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination des Politiques Interministérielles  
et Ingénierie Territoriale

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>